

PROGRAMME DE MISE EN PLACE DE BANQUES CERÉALIERES VILLAGEOISES (BCV) AU SENEGAL

I. Introduction

Le Sénégal à, l'instar des pays sahéliens a vécu une longue sécheresse causée par l'irrégularité et l'insuffisance de la pluviométrie. Cela a eu des conséquences dommageables sur la sécurité alimentaire avec pour incidences : une sous alimentation et une insuffisance de revenus au niveau des couches les plus vulnérables.

L'hivernage 2008 est marqué par une abondance de la pluviométrie qui a engendré un retour d'une bonne production des différentes spéculations. Il s'y ajoute l'appel lancé par le chef de l'état à travers la grande offensive agricole pour la nourriture et l'abondance (GOANA). Dans ce cadre, les femmes y ont joué un rôle particulier.

Dans le souci d'éviter les lourdes pertes occasionnées par le bradage des surplus des récoltes et permettre une sécurisation de toute la production céréalière ; il importe de mettre en place un dispositif d'assistance aux producteurs pour permettre à la fois de garantir les besoins en céréales pendant les périodes de soudure et une génération de revenus supplémentaires grâce aux bénéfices réalisés et cela à travers la mise en place des banques céréalières villageoises.

II. Présentation Du Projet

Le programme de banques céréalières villageoises va s'étendre sur 7 régions du territoire que sont : Diourbel, Fatick, Kaolack, Kaffrine, Louga, Tambacounda et Thiès considérées comme des zones de forte production agricole. Les producteurs ruraux notamment les fédérations locales des groupements féminins des régions ciblées dont le nombre d'adhérentes avoisine les 300 000 membres, en seront les principaux bénéficiaires au regard de leur longue expérience dans ce domaine précis. Il s'agira entre autres, de mettre en place une ligne de financement sous la forme d'un crédit logé au niveau des banques ou mutuelles de la place pour l'acquisition des céréales ; et d'un fonds d'investissement sous la forme d'une subvention pour la réalisation des infrastructures, l'achat des équipements de base, le suivi et la formation des bénéficiaires.

III. Justification du projet

Le projet se justifie par le fait de la forte production de céréales cette année et certainement celles à venir à cause d'un environnement favorable et un retour à une pluviométrie normale. Il s'ensuit une volonté de la FAO d'aider les producteurs dans le cadre de la coopération la liant avec l'état du Sénégal et au regard des expériences réussies dans ce domaine avec des projets antérieurs. Au niveau local, le mouvement associatif villageois totalise une bonne expérience en la matière qui mérite d'être capitalisée.

IV. Environnement de la sécurité alimentaire au Sénégal

Le gouvernement de la république a mis en place un commissariat à la sécurité alimentaire (CSA) pour assurer la sécurité alimentaire par la distribution de vivres et le suivi des conditions de sécurité alimentaire à travers le pays. Par le passé le commissariat stabilisait les prix en achetant des céréales durant des périodes de production de pointe pour prévenir les chutes de prix au niveau des producteurs et en vendant les céréales durant les périodes de déficit alimentaire particulièrement la période de soudure pour prévenir les périodes de flambée de prix durant cette période. Avec la politique de libéralisation des marchés de céréales intervenue au début des années 90, l'intervention du CSA a été ramenée à la

production de bulletins mensuels sur la sécurité alimentaire, la publication des prix régionaux des céréales, la pluviométrie, la production agricole etc.

V. Objectifs

Participer à la réalisation de l'autosuffisance alimentaire
Améliorer les revenus des populations
Créer un dispositif de pérennisation du système
Suppléer l'action du CSA au niveau local de manière à prévenir les spéculations éventuelles

VI. Buts

Renforcer les expériences acquises en la matière
Renforcer les liens de solidarité et d'entraide
Sécuriser la production
Lutter contre l'usure des commerçants

VII. Description du projet

Il s'agira de construire 1 banques céréalière par arrondissement dans les 7 régions retenues pour un coût moyen de **5000.000 F CFA** par BCV.(banque céréalière villageoise) soit pour **66** arrondissements identifiés , un coût total de **330.000.000 F CFA**.

En plus de la construction il faut prévoir l'achat des céréales et le matériel d'exploitation pour un coût moyen par BCV de **4000.000 F CFA** ainsi répartis **3.000.000 F CFA** pour les céréales environ **30 tonnes (100 F le kilos à l'achat)** et **1.000 .000 F CFA** pour les équipements (Fardages et instruments de pesée, produits phytosanitaires) soit **264.000.000 F CFA**. Ainsi le montant prévu par BCV s'élèvera à **9.000.000 F CFA** soit un coût global pour les **66** arrondissements une enveloppe de **594.000.000 F CFA**.

Il sera aussi prévu un montant équivalent à **15%** du coût global du programme pour les besoins du suivi et de la formation des bénéficiaires : soit une enveloppe de **89.100.000 F CFA**.

Au total le montant prévu pour la réalisation de ce programme sera de **683.100.000 F CFA**

VIII. Organisation et Gestion

Le mouvement associatif à travers les organisations villageoises (organisations de producteurs groupements et associations de femmes) en seront les principaux bénéficiaires.

Des comités de gestion seront mis en place et recevront la formation nécessaire pour une bonne conduite du programme.

Le suivi et la formation seront assurés par les services d'encadrement au niveau opérationnel (services du développement communautaire, centres d'appui au développement local etc.)

La ligne de financement déposée dans les banques ou mutuelles servira de garantie pour permettre la pérennité du système de financement et instaurer une dynamique de collaboration entre les promoteurs et les institutions financières.

IX. Exemple d'amélioration de l'accès à un point de commerce (cas AFDS)

Le type de projets réalisé par l'Agence du fonds de développement social (AFDS) portant sur le lieu de commerce est très varié. Les principaux types parmi lesquels les banques céréalières, figurent dans le tableau ci-dessous. Par ailleurs, parmi les domaines portant sur les services sociaux de base, c'est dans du commerce qu'on note pour ce programme, à la fois des sous projets et des micros projets.

Répartition des Microprojets et Sous Projets de commerce par type

TYPES	NOMBRE DE PROJETS	NBRE D'OUVRAGES	H	F	T	Coût Total	SUBVENTION	CONTRIBUTION
Marchés	18	18	42 640	23 735	66 375	299 420 444	284 331 808	15 088 636
Banque de céréale	4	4	228	260	488	19 140 135	17 633 591	1 506 544
Boutique communautaire	25	25	1 556	2 526	4 082	95 207 488	85 686 737	9 520 751
Boutique villageoise	23	23	145	510	655	78 287 296	70 285 565	8 001 731
Centrale d'achat pour femmes	5	5	5	319	324	22 640 104	20 376 094	2 264 010
Autres	47	47	1 290	2 325	3 615	171 879 345	154 052 098	17 827 247
TOTAL	122	122	45 864	29 675	75 539	686 574 812	632 365 893	54 208 919

Les réalisations dans le cadre des points de commerce s'élèvent à 122 projets, pour une subvention globale de 632.365.893FCFA. Des quatre secteurs portant sur l'amélioration de l'accès aux services sociaux de base, le commerce constitue celui dans lequel, l'AFDS a consacré le taux de subvention le plus faible.

Cela est essentiellement dû au fait que la plus grande partie des projets soutenus porte sur des réalisations de type Sous projet (SP) dont le coût moyen de réalisation est de loin en deçà de celui des Micro Projets (MP). En effet, seul les 18 marchés concernent les MP contre 104 Sous Projets.

Répartition par région des projets d'accès à un lieu de commerce

REGIONS	NOMBRE PROJETS	NBRE OUVRAGES	H	F	T	Coût Total	SUBVENTION	CONTRIBUTION
DAKAR	5	5	25 002	3 503	28 505	77 635 425	73 753 655	3 881 770
DIORBEL	6	6	533	649	1 182	27 879 155	25 799 961	2 079 194
FATICK	13	13	2 308	3 190	5 498	120 107 657	112 468 907	7 638 750
KAOLACK	23	23	865	1 301	2 166	75 139 640	67 553 427	7 586 213
KOLDA	16	16	2 160	2 824	4 984	69 750 929	64 810 120	4 940 809
LOUGA	50	50	1 014	2 948	3 962	242 117 156	218 683 930	23 433 226
MATAM	2	2	14	5	19	8 998 825	8 098 825	900 000
ZIGUINCHOR	7	7	13 968	15 255	29 223	64 946 025	61 197 068	3 748 957
TOTAL	122	122	45 864	29 675	75 539	686 574 812	632 365 893	54 208 919

Analyse de l'impact sur l'évolution du niveau d'accès

Seules 32 communautés rurales ont été couvertes par les réalisations de points de commerce. Par rapport à la situation de référence établie par l'étude de ciblage, ce résultat semble très positif. En effet, en 2000, l'étude de ciblage avait déterminé 23 communautés rurales à accès faible à un lieu de commerce et 19 à accès moyen. Ce qui fait un total de 42 communautés rurales qui n'avaient pas satisfait leur accès à un lieu de commerce. Un raisonnement mathématique conduit à en déduire que près de 80% des communautés rurales antérieurement à accès non satisfaisant ont bénéficié d'investissements dans le domaine du commerce. Cependant, on peut noter que par rapport à la situation de référence, le nombre de

communautés rurales à accès satisfaisant n'a pas augmenté, alors que celui des communautés rurales à accès faible ne s'est réduit que d'une unité.

Ces déséquilibres font que les réalisations de lieu de commerce n'ont pas suffisamment impacté, malgré une population relativement importante de 75.539 bénéficiaires.

Impact global de l'AFDS sur l'accès aux services sociaux de base

Illustration quantitative

Les réalisations de l'AFDS par domaine, sur l'amélioration de l'accès aux services sociaux de base, sont de deux natures. D'une part, on note des infrastructures de premier plan, il s'agit respectivement de la création de : (i) salles de classe, dans le domaine de l'éducation ; (ii) de cases et postes de santé ainsi que de maternités dans le domaine de la santé ; (iii) de puits, forages et adductions d'eau accompagnée de borne-fontaine dans le domaine de l'accès à l'eau potable ; (iv) et de halls de marché, différentes formes de boutiques, magasins et banques céréalières dans le domaine du commerce. D'autre part, l'AFDS a réalisé des infrastructures dites de second plan mais améliorant sensiblement la qualité des différents services. Dans l'analyse à la fois globale et sectorielle de l'impact, en termes d'amélioration de l'accès, seul le premier type d'infrastructure est pris en compte, car celui-ci crée le service, alors que le second, même s'il en améliore la qualité, agit sur un service déjà existant.